

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°46

ARRÊTÉ

fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2009 pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du 12 février 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2009 pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du 12 février 2009

NOR D E F E 0 9 5 0 4 0 2 A

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 46.

Vu le décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers des essences des armées,

Art. 1er. Le nombre maximum de places offertes en 2009 aux concours sur épreuves pour le recrutement dans le corps des sous-officiers du service des essences des armées est fixé comme suit :

- concours ouvert au titre du 1° de l'article 7 du décret susvisé : sept places ;
- concours ouvert au titre du 2° de l'article 7 du décret susvisé : huit places.

Les places qui n'auraient pu être attribuées au titre d'un de ces concours pourront être reportées sur l'autre.

Art. 2. Le nombre maximum de places offertes en 2009 au recrutement au choix prévu à l'article 8 du décret susvisé est fixé à trois.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.